



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/05/12

Reçu en Préfecture le : 31/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 mai 2012
D - 2012 / 256

Aujourd'hui 29 mai 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h00), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

**Capc musée d'art contemporain.Partenariat
avec la Société Générale. Convention.
Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation estivale 2012, le CAPC présente une grande exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus et, en regard, une autre exposition intitulée « Make up » sur le thème de la peinture, comportant un choix d'œuvres des collections du musée d'art contemporain de Bordeaux et de la Société Générale.

A l'instar du partenariat établi en 2008 à l'occasion de l'exposition « Présence Panchounette » au CAPC, la banque Société Générale qui participe au soutien et à la création d'œuvres d'artistes ou d'expositions dans les institutions publiques ou privées, a souhaité s'associer à cette programmation en versant à la Ville une participation de 50 000 € et en acceptant de prêter quelques unes de ses œuvres choisies parmi les quelques 350 œuvres originales de sa collection pour l'exposition « Make up ».

Cette exposition permettra ainsi au grand public de porter un regard croisé entre la collection du CAPC et celle de la Société Générale.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 50 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P0120002T12, Natana 621
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P0120001T03, Natana 1716

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
ET LA VILLE DE BORDEAUX**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « **la Ville de Bordeaux/CAPC** »

D'UNE PART

ET

Société Générale, Société Anonyme au capital de 970 099 988,75 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, ayant son siège social à Paris (75 009), 29 boulevard Haussmann, représentée par Madame Hafida GUENFOUD-DUVAL, en sa qualité de Directeur du mécénat et du sponsoring,

Ci-après dénommée « **Société Générale** »

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses activités de mécénat dans le domaine culturel, **Société Générale** apporte son soutien à des institutions muséales pour des expositions.

Société Générale a choisi ainsi de s'associer à la **Ville de Bordeaux/CAPC** qui, dans le cadre de sa programmation estivale 2012, présente une grande exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus et, en regard, une autre exposition intitulée *Make up* sur le thème de la peinture, comportant un choix d'œuvres des collections du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et de la **Société Générale**.

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1-1

La présente convention a pour objet de définir les rapports des deux contractants, **Ville Bordeaux/CAPC** et **Société Générale**, dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la présentation des expositions *Michel Majerus* et *Make up* au **CAPC musée d'art contemporain** et du soutien financier de la **Société Générale**.

1-2 Dates des expositions

L'exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus sera présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000) du 31 mai au 23 septembre 2012

L'exposition *Make up* sera présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000) du 31 mai au 26 août 2012

Article 2 : Engagement du CAPC

2-1 Exclusivité

La **Ville de Bordeaux/CAPC** pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains que **Société Générale**, sous quelque forme que ce soit, qu'à la condition qu'ils soient hors champ des secteurs de la banque, de la finance et de l'assurance et ce pendant toute la durée de la présente convention.

2-2 Exposition des œuvres de Société Générale

La **Ville de Bordeaux/CAPC** présentera un ensemble d'œuvres provenant des collections de **Société Générale**, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre d'une exposition spécifique intitulée *Make up* autour d'œuvres choisies dans les collections de la **Ville de Bordeaux/CAPC** et de **Société Générale**, du 31 mai au 26 août 2012, dans les termes et les conditions définis aux présentes.

2-3 Transport, manutention et assurance des œuvres de Société Générale

La **Ville de Bordeaux/CAPC** prendra à sa charge :

- L'emballage des œuvres dans les locaux de **Société Générale** situés à la Défense sis 7-17, cours Valmy à F-92972 Paris La Défense ;
- Leur transport aller et retour ;
- Leur accrochage dans les salles d'exposition du CAPC ;
- Leur restitution et leur déemballage dans les mêmes locaux 7-17, cours Valmy à F-92972 Paris La Défense, sous le contrôle d'un représentant de **Société Générale**.

L'emballage/déemballage desdites œuvres sera effectué par le personnel de la **Ville de Bordeaux/CAPC** ou par le personnel qu'il aura mandaté et présentant toutes les garanties de compétences à cet effet (tamponnage, carton, bullpack, tyveck).

En tout état de cause, la **Ville de Bordeaux/CAPC** sera responsable des moyens, méthodes et personnels auxquels elle aura recours dans le cadre de cette convention.

Le transport sera assuré, en concertation avec **Société Générale**, par un transporteur spécialisé choisi par la **Ville de Bordeaux/CAPC** dans le cadre de la législation sur les marchés publics, et le convoiement sera effectué sous la responsabilité des agents de la **Ville de Bordeaux/CAPC**, en accord avec **Société Générale**. La restitution des œuvres procédera des mêmes principes.

2-4 Assurance

Pour toutes ces prestations la **Ville de Bordeaux/CAPC** sera responsable de tous dommages, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient être occasionnés aux œuvres de **Société Générale** pendant la durée de ladite convention.

La **Ville de Bordeaux/CAPC** souscrira une assurance dite « clou à clou » pour les œuvres de **Société Générale** pour la durée du transport et de l'exposition.

2-5 Organisation de l'exposition des œuvres de Société Générale

Pour l'organisation de cette exposition la **Ville de Bordeaux/CAPC** prendra en charge, notamment la scénographie, le commissariat, les cartels, la signalétique, etc..., et toutes mesures et actions nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

L'exposition de **Société Générale** fera l'objet d'une communication de presse spécifique qui sera adressée aux journalistes. L'annonce de l'inauguration sera faite par l'envoi d'une e-invitation selon la charte graphique de la **Ville de Bordeaux/CAPC**, qui fera l'objet d'un BAT de **Société Générale**. **Société Générale** bénéficiera de 10 cartons d'invitation au cocktail VIP du vernissage des expositions ainsi que de CINQ CENTS (500) entrées gratuites aux 2 expositions.

2-6 Réceptions privées pour **Société Générale**

2-6-1 La **Ville de Bordeaux/CAPC** mettra à la disposition de la **Société Générale** des espaces du Musée pour permettre à la **Société Générale** l'organisation à ses frais (cocktail et/ou dîner, gardiennage, honoraires des conférenciers, nettoyage et remise en cire selon la nature de la soirée et les espaces mis à disposition), d'une réception privée, pour un maximum de 150 personnes. La date de cette soirée sera fixée selon un calendrier à définir entre les deux **Parties**. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation des espaces adressée à Société Générale 5 jour minimum avant la date de la soirée.

2-6-2 La **Ville de Bordeaux/CAPC** fera précéder cette soirée d'une visite commentée des expositions *Michel Majerus* et *Make up*.

2-6-3 La **Ville de Bordeaux/CAPC** organisera, le 19 juillet 2012, ou à toute autre date convenue entre les Parties, deux (2) visites guidées, d'une durée minimum d'1 heure, au bénéfice du Club des actionnaires, dans la limite de 25 personnes.

2-6-4 La **Ville de Bordeaux/CAPC** mettra à disposition de **Société Générale** son auditorium pour une durée de 4 heures (1/2 journée) pour un séminaire **Société Générale** à valoir jusqu'au 31 décembre 2012. Cette mise à disposition, pour un maximum de 160 personnes, fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace Auditorium adressée à Société Générale 5 jour minimum avant la date d'occupation.

2-7 La **Ville de Bordeaux/CAPC** fera imprimer à ses frais 60 posters de l'exposition *Make up*, format A2 en quadrichromie dont le BAT sera visé par Société Générale. Ces posters seront diffusés par Société Générale dans le réseau d'agences Société Générale.

2-8 La **Ville de Bordeaux/CAPC** s'engage à mentionner le soutien de **Société Générale** en tant que mécène de l'exposition *Michel Majerus*, sur toutes ses publications faisant mention de cette dernière, d'autre part il s'engage à apposer le logo et la marque de **Société Générale** sur toutes les éditions et supports publicitaires édités à l'occasion de l'exposition des œuvres de Société Générale (affiches, catalogues, dossiers de presse, Cart'Com ...) ; la **Ville de Bordeaux/CAPC** s'engage également à lui faire viser les BAT correspondants .

2-9 Valorisation des contreparties

Les contreparties accordées par la **Ville de Bordeaux/CAPC** sont valorisées à : 8 147 €

Article 3 : Engagement de Société Générale

3-1 Société Générale s'engage, dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €). Cette somme sera réglée comme suit après approbation de la présente convention par le Conseil Municipal :

- 25 000 € à la notification par la Ville de la présente convention
- 25 000 € à l'ouverture de l'exposition *Make up*

Après encaissement, la **Ville de Bordeaux/CAPC** adressera à **Société Générale** le justificatif fiscal correspondant à son don de 50 000 €.

3-2 Société Générale autorise la **Ville de Bordeaux/CAPC** à communiquer sur l'exposition et sur les œuvres qui y figurent, sous réserve de l'en informer au préalable notamment quant aux modalités de cette communication (type de publication envisagée, quantités). La **Ville de Bordeaux/CAPC** prendra en charge les frais liés aux droits de propriété intellectuelle et de publication.

3-3 Société Générale favorisera la diffusion de son action de mécénat, pendant toute la durée de cette exposition sur tous ses documents de communication relatif à ces expositions, tant internes qu'externes, et ce, sur tous supports. Société Générale prendra en charge tous les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle, de reproduction ou de publication. Elle s'engage à faire figurer le logo de la **Ville de Bordeaux/CAPC** sur tous ces documents et à faire viser le BAT par celui-ci.

3-4 Société Générale prendra à sa charge, le cas échéant, l'édition de tout document notamment publicitaire visant à faire connaître son exposition sur les supports de son choix, après concertation avec le service communication de la Ville.

Article 4 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa transmission à la préfecture de la Gironde et sa notification à **Société Générale** par la **Ville de Bordeaux/CAPC**. Elle couvre toute la période de l'exposition et prend fin au retour des œuvres de **Société Générale** dans ses locaux à Paris soit au plus tard le 1^{er} septembre 2012.

Article 5 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 6 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent du tribunal compétent de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux le
en quatre exemplaires originaux,

Po/Société Générale,
Sa Directrice du Mécénat et d Sponsoring,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Hafida Guenfoud-Duval

Alain Juppé

ANNEXE

**Exposition Société Générale intitulée Make-up
31 mai - 2 septembre 2012
Liste des œuvres**

Olaf Breuning, Pablo, 2001
Alan Charlton, Four Parts Painting 12/16, 1992
Thomas Ruff, W.H.S.05, 2001
Philippe Chancel, Red Guard Cadet, 2005
Andy Warhol, Flowers I, 1971
Andy Warhol, Flowers II, 1971
Andy Warhol, Flowers III, 1971
Olivier Mosset, Sans titre (1), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (2), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (3), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (4), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (5), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (6), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (7), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (8), 1993
Robert Mangold, Multiple panel paintings, 1982
Robert Mangold, Multiple panel paintings, 1982
Robert Mangold, Multiple panel paintings, 1982
Robert Mangold, Multiple panel paintings, 1982
Robert Mangold, Multiple panel paintings, 1982
Isabelle Waternaux, Sans titre (Portrait d'Emmanuelle Huynh, 1996
Martin Barré, 74-75B – 113 x 105, 2007
Philippe Decrauzat, Sans titre, 2011
Stéphane Couturier, Seoul – Shindorim Dong, 2002
Stéphane Dafflon, AST126, 2009
Jonathan Monk, It's a circus (dark grey), 2011
Imi Knoebel, Ich nicht, 2005